

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 22 février 2022 à 18h00, au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents: (T = Titulaire; S= Suppléant(e) votant,)

2 AIX-L 3 AIX-L 4 AIX-L 5 AIX-L 6 AIX-L 7 AIX-L	ES-BAINS ES-BAINS ES-BAINS ES-BAINS ES-BAINS ES-BAINS ES-BAINS	T T T	Karine DUBOUCHET-REVOL Marina FERRARI	Pouvoir de Lucie DAL PALU
	ES-BAINS ES-BAINS	T T	Thibaut GUIGUE Christophe MOIROUD	Pouvoir de Philippe DA SILVA LOPES Arrivé après la 3 ^{ème} délibération
10 AIX-L		Ť	Sophie PETIT GUILLAUME	Arrive apres ia 3 — deliberation
11 AIX-L		Τ		Pouvoir de Philippe LAURENT
	ES-BAINS	Ŧ	Jean-Marc VIAL	
13 BOUF			Michel ARDOUVIN	
	DURGET DU LAC DURGET DU LAC	T	Nicolas MERCAT Édouard SIMONIAN	
	ON SAINT INNOCENT	Ť	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
	HAPELLE DU MONT DU CHAT	Ť		Fouvoil de Martile MASSONNAT
	METTAZ-CLARAFOND	Ť	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
19 ENTR	ELACS	Т	Jean-François BRAISSAND	
20 ENTR		Т		
21 ENTR		Τ	Gaëlle GERBELOT	
22 ENTR		Ţ	Jean-Marc GUIGUE	Arrivé après la 36me délibération
23 ENTR			Yves GRANGE	
	SY-SUR-AIX SY-SUR-AIX	T T	Florian MAITRE Patrick POURCHASSE	Pouvoir de Colette PIGNIER
	SY-SUR-AIX	Ť		Fouvoil de Colette FIGNIER
27 LE M		s	Clarence APPELL	
28 MOTZ		Ť	Daniel CLERC	
29 MOUX	(Y	Т	Laurent FILIPPI	Pouvoir de Catherine RAVANNE
30 ONTE		Т	Jacques CURTILLET	
	IY CHATENOD	Т	Bruno CROUZEVIALLE	Départ après la 41 ème délibération
32 RUFF		T	Olivier ROGNARD	Départ après la 36ême délibération
	r OFFENGE	Ţ	Bernard GELLOZ	A to for a 2 - 1 - Odme - Little for the o
34 SAIN	TOURS	Т	Louis ALLARD	Arrivé après la 3 ^{ème} délibération Départ après la 36 ^{ème} délibération
35 SAINT	FPIERRE DE CURTILLE	Т	Gérard DILLENSCHNEIDER	Depart apres la 30 deliberation
	RIERES-EN-CHAUTAGNE	Ť	Brigitte TOUGNE-PICAZO	
37 TRES		Ť	Jean-Claude LOISEAU	
38 TRES	SERVE	Т	Annie MOULIN	Départ après la 40 ^{ème} délibération
39 TREV		Т	Gérard GONTHIER	
40 VIONS		T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
	RS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	Dánast annia la Orime dálit (anii
42 VOGL 43 VOGL		T	Martine BERNON	Départ après la 35ème délibération
43 VUGL	ANO	Т	Yves MERCIER	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS AIX-LES-BAINS TRESSERVE Isabelle MOREAUX-JOUANNET Esther POTIN Christian ROUSSEL

Autres présents non-votants :

Olivier BERLIOUX Frédéric GIMOND Olivier VERDENAL

Estelle COSTA de BEAUREGARD

Directeur de cabinet Directeur général des services Directeur financier Responsable juridique et des assemblées L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 février 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 51 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants, et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 40 présents et 47 votants. Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N°: 38 Année: 2022 Exécutoire le : 0 1 MARS 2022 Affichée le : 0 1 MARS 2022

Visée le : 0 1 MARS 2022

RESSOURCES HUMAINES

Création des emplois pour accroissement saisonnier d'activité et accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2022 – Emplois saisonniers

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de créer les emplois suivants pour l'année 2022 en application de l'article 3, I. 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour les agents contractuels recrutés pour faire face un à accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article 3, l. 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la durée ne peut excéder 12 mois ou 18 mois consécutifs en cas de renouvellement.

Pour les agents contractuels recrutés pour faire face un à accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article 3, I. 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la durée ne peut excéder 6 mois ou 12 mois consécutifs en cas de renouvellement.

Filière administrative : 21 postes en 2022 :

- 1 poste d'adjoint administratif pour le service « secrétariat accueil »,
- 1 poste d'adjoint administratif pour le service « Service des Autorisations d'Urbanisme »,
- 5 postes d'adjoint administratif pour le service des « plages »,
- 1 poste d'adjoint administratif pour le service « déplacements » pour l'inscription aux transports scolaires,
- 1 poste d'adjoint administratif pour le service « capitainerie ports ».
- 12 postes d'adjoint administratif, pour la tenue de la caisse et des tripodes du centre aquatique,
- 1 poste d'adjoint administratif pour le service « aqualis ».

Filière technique : 39 postes en 2022 :

- 13 postes d'adjoint technique pour le service des « ports »,
- 7 postes d'adjoint technique pour le service « déchets »,
- 2 postes d'adjoint technique pour le service « assainissement »,
- 1 poste d'adjoint technique pour le service « Eau Potable »
- 1 poste de technicien pour le service « Eau Potable »
- 3 postes d'adjoint technique pour le service « patrimoine et travaux »
- 12 postes d'adjoint technique de 2ème classe au centre aquatique, pour divers travaux d'entretien, de nettoyage, d'accueil du public et de surveillance des espaces publics et des vestiaires.

Filière sportive : 20 postes en 2022 :

- 20 postes de maîtres-nageurs sauveteurs au centre nautique, pour la surveillance des bassins et la sécurité de la baignade.

Ces maîtres-nageurs seront en priorité des candidats titulaires du BEESAN (Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de Natation), sinon il sera fait appel à des personnes possédant le BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

La rémunération des premiers se fera par rapport à la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives et celle des seconds par rapport à la grille indiciaire des opérateurs des activités physiques et sportives.

Ces besoins sont constants par rapport à 2021 sauf la création du poste pour Aqualis qui est en plus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le présent rapport,

- APPROUVE la création des emplois ci-dessus détaillés,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents, y compris les contrats de recrutement.

Aix-les-Bains, le 22 février 2022

Le President, Renaud BERETTI

Délégués en exercice : 67

Présents et représentés : 47

Votants: 47Pour: 47

Contre: 0
Abstentions: 0

- Blancs: 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Création des emplois pour accroissement saisonnier d'activité et accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2022 - Emplois saisonniers

Date de transmission de l'acte :

01/03/2022

Date de réception de l'accusé de

01/03/2022

réception:

Numéro de l'acte :

d4072 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20220222-d4072-DE

Date de décision :

22/02/2022

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.2. Personnel contractuel

4.2.1. Création et transformation d'emploi contractuel

4.2.1.5. Autres délibérations